



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 18-22 juin 2018

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 7 juin 2018

WFP/EB.A/2018/6-C/1/Rev.1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour approbation

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org>).

Utilisation des réserves du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes

Projet de décision*

Ayant examiné le document "Utilisation des réserves du Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes" (WFP/EB.A/2018/6-C/1/Rev.1), le Conseil approuve le transfert, depuis le Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes, d'un montant de 35 millions de dollars É.-U. au Compte d'intervention immédiate et d'un montant de 30 millions de dollars au Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs, aux fins exposées dans le document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. S. O'Brien
Directeur
Division du budget et de la programmation et
Directeur financier adjoint
tél.: 066513-2682

M. C. Kaye
Directeur
Division des partenariats avec les gouvernements
tél.: 066513-2197

Introduction

1. Le Compte de péréquation des dépenses administratives et d'appui aux programmes (AAP) a été créé en 2002 pour comptabiliser tout écart entre les recettes du PAM provenant du recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) et les dépenses AAP de l'exercice. Il peut être utilisé aux fins suivantes¹:
 - a) combler tout écart entre les recettes provenant du recouvrement des CAI et les dépenses AAP approuvées;
 - b) servir de réserve afin de couvrir le risque de réduction des recettes au titre des CAI ou le sous-financement du budget AAP;
 - c) financer des initiatives internes d'importance primordiale ou alimenter des fonds d'appui à caractère thématique; et
 - d) consolider les réserves du PAM.
2. Toute utilisation du Compte de péréquation des dépenses AAP doit recevoir l'approbation du Conseil d'administration.
3. Les états financiers vérifiés du PAM au 31 décembre 2017 ont fait apparaître que le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP était de 256,8 millions de dollars. En dépit de certains prélèvements d'un montant notablement élevé, le solde augmente régulièrement depuis quelques années car les recettes tirées du recouvrement des CAI grâce aux contributions reçues sont substantielles, tandis que le budget alloué aux AAP demeure conforme aux niveaux de contributions prévus.

TABLEAU 1: COMPTE DE PÉRÉQUATION DES DÉPENSES AAP - MOUVEMENTS ENREGISTRÉS EN 2017	
États financiers de 2017	<i>En millions de dollars</i>
Solde du Compte de péréquation des dépenses AAP au 1 ^{er} janvier 2017	212,4
Recettes tirées du recouvrement des CAI (2017)	401,2
Dépenses AAP (2017)	328,7
Initiatives internes d'importance primordiale	13,5
Fonds transférés au Compte d'intervention immédiate	15,0
Solde du Compte de péréquation des dépenses AAP au 31 décembre 2017	256,8

4. En 2006, le Conseil a décidé que le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP devait être fonction du montant annuel des crédits AAP qu'il avait approuvés. Le solde cible a été fixé à l'équivalent de quatre mois de dépenses AAP indirectes (avec des ajustements décidés en 2015, à savoir un niveau plancher correspondant à deux mois de dépenses AAP et un niveau cible correspondant à cinq mois de dépenses AAP), afin de couvrir la période nécessaire pour s'adapter à une diminution durable des recettes tirées du recouvrement des CAI et réduire en conséquence les dépenses AAP.

¹ WFP/EB.A/2015/6-C/1.

5. Les montants approuvés par le Conseil d'administration pour l'utilisation du Compte de péréquation des dépenses AAP, tels qu'ils apparaissent dans le Plan de gestion du PAM pour 2018-2020, sont les suivants:
- transfert, à titre de réserve, de 9 millions de dollars au Compte d'intervention immédiate (CII);
 - transfert de 8 millions de dollars au Compte spécial destiné au bien-être du personnel;
 - allocation d'un montant de 35,6 millions de dollars au titre des initiatives internes d'importance primordiale.
6. Sur la base du solde du Compte de péréquation des dépenses AAP au 31 décembre 2017 et des utilisations déjà approuvées pour 2018 dans le Plan de gestion, le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP après ajustement était le suivant en janvier 2018:

TABLEAU 2: SOLDE DU COMPTE DE PÉRÉQUATION DES DÉPENSES AAP APRÈS AJUSTEMENT	
	<i>En millions de dollars</i>
Solde du Compte de péréquation des dépenses AAP au 31 décembre 2017	256,8
Transferts au profit des réserves et des comptes spéciaux (2018)	(17,0)
Transferts destinés à financer des initiatives internes d'importance primordiale (2018)	(35,6)
Solde du Compte de péréquation des dépenses AAP après ajustement au 1^{er} janvier 2018	204,2

7. Le Plan de gestion du PAM pour 2018-2020 fait apparaître pour 2018 des prévisions de recettes d'un montant de 5,7 milliards de dollars, le niveau de recouvrement des CAI prévu s'établissant à 242,9 millions de dollars. Les dernières prévisions de recettes établies pour 2018, à savoir 6,5 milliards de dollars, se traduisent pour l'exercice 2018 par un solde de clôture prévisionnel du Compte de péréquation des dépenses AAP de 259,8 millions de dollars, ventilé comme suit:

TABLEAU 3: COMPTE DE PÉRÉQUATION DES DÉPENSES AAP: PRÉVISIONS POUR 2018	
	<i>En millions de dollars</i>
Solde du Compte de péréquation des dépenses AAP au 31 décembre 2017	256,8
Produit du recouvrement des CAI, sur la base de recettes d'un montant de 6,5 milliards de dollars	391,0
Budget AAP approuvé pour 2018	(335,4)
Transferts à des réserves et comptes spéciaux (2018)	(17,0)
Initiatives internes d'importance primordiale (2018)	(35,6)
Solde prévu du Compte de péréquation des dépenses AAP au 31 décembre 2018	259,8

8. Le solde prévu au 31 décembre 2018, à savoir 259,8 millions de dollars, est supérieur de 120,0 millions de dollars à l'objectif initialement fixé, à savoir 139,8 millions de dollars. S'il se confirme, cet excédent sera l'occasion de procéder à de nouveaux investissements stratégiques.

Utilisations proposées de l'excédent du Compte de péréquation des dépenses AAP

9. Pour contribuer à améliorer la capacité opérationnelle, le Secrétariat propose qu'une partie de cet excédent soit utilisée aux fins suivantes:

TABLEAU 4: UTILISATIONS PROPOSÉES DE L'EXCÉDENT DU COMPTE DE PÉRÉQUATION DES DÉPENSES AAP	
	<i>En millions de dollars</i>
Compte d'intervention immédiate	35
Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs	30
Total	65

10. L'allocation d'un montant de 35 millions de dollars au CII contribuerait à atteindre l'objectif annuel d'approvisionnement de ce compte, soit 200 millions de dollars, tandis que l'octroi d'un complément de 30 millions de dollars au Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs permettrait aux gouvernements de consacrer davantage de ressources à l'action menée au titre des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 2.

Compte d'intervention immédiate: 35 millions de dollars

11. Le CII a été créé en 1991. Il s'agit d'un mécanisme de financement multilatéral souple, renouvelable et périodiquement reconstitué, utilisé en cas de situation d'urgence et pour prévenir de graves pénuries lorsque des vies sont menacées². Le PAM peut ainsi fournir une assistance immédiate en l'absence de contributions prévues ou effectives à un projet donné³. C'est un levier essentiel en ce qu'il permet au PAM de devancer la prise de décisions, la négociation et la confirmation des contributions par les donateurs et de prendre l'initiative pour répondre aux besoins humanitaires. Le CII constitue donc dans la pratique une forme de dispositif de prêts internes en faveur de projets lorsque surviennent des situations où des vies sont menacées et qu'il est impossible de prévoir le montant des contributions qui seront effectivement versées.
12. Depuis 2011, 1,17 milliard de dollars a été prélevé sur le CII au profit d'opérations menées par le PAM dans le monde entier – soit une moyenne annuelle de 167 millions de dollars.
13. Les allocations se font dans la limite des fonds effectivement disponibles sur ce compte majorés du montant des contributions confirmées qui n'ont pas encore été reçues. Dans le cadre du dispositif de prêts internes en faveur de projets, il est permis d'utiliser une réserve opérationnelle de 95 millions de dollars en guise de filet de sécurité pour financer jusqu'à hauteur de 570 millions de dollars des prêts internes en faveur de projets, mais cette possibilité n'est pas offerte dans le cas du CII.

² WFP/EB.3/2004/12-A.

³ WFP/EB.A/2015/6-J/1.

14. Pour optimiser l'incidence positive du CII, la direction propose d'y injecter un montant de 35 millions de dollars, à prélever sur le Compte de péréquation des dépenses AAP, afin d'accroître la capacité d'allocation aux programmes de fonds prélevés sur le CII tout en préservant à celui-ci ses caractéristiques essentielles de renouvellement et de reconstitution périodique. Cette proposition est conforme aux dispositions approuvées par le Conseil à la rubrique "Consolidation des réserves du PAM".

Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs: 30 millions de dollars

15. L'article XIII.4 f) du Règlement général autorise les gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels, tels que déterminés par le Conseil d'administration, à fournir au PAM des contributions en produits ou en services uniquement, étant entendu que l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui sont financés en ayant recours à un ou plusieurs autres donateurs.
16. Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (ci-après, le Fonds), créé en 2003, sert de source de financement en dernier recours pour les coûts opérationnels et les coûts d'appui associés aux contributions en produits apportées par de nouveaux donateurs remplissant les conditions requises qui ne peuvent fournir les fonds nécessaires pour prendre en charge ces coûts.
17. Depuis son établissement, le Fonds joue un rôle clé: mécanisme institutionnel appuyant les partenariats qui repose sur un dispositif de couplage, il facilite la mobilisation de ressources substantielles auprès de pays comptant parmi les moins avancés, de pays à faible revenu et de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (selon la classification du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques), en associant des liquidités aux contributions en nature que ces pays apportent, ce qui facilite le recouvrement intégral des coûts. Le plafond des dépenses annuelles autorisées au titre du Fonds a été fixé à 4 millions de dollars.
18. Entre 2003 et 2016, ce Fonds – approvisionné à hauteur de 47,5 millions de dollars – a ouvert la voie à des contributions en nature d'une valeur de 76 millions de dollars; ainsi, chaque dollar dépensé au moyen du Fonds a généré 1,6 dollar supplémentaire à l'appui de 33 pays recevant une assistance du PAM.
19. L'utilisation avisée du Fonds a facilité l'extension de la base de donateurs du PAM, puisque 30 gouvernements l'ont rejointe et que de nouveaux partenariats pour la mobilisation de ressources ont été constitués.
20. En 2016, les ressources du Fonds étaient épuisées, ce qui a constitué un frein à la mobilisation de ressources et à la constitution de partenariats avec les gouvernements des pays dans lesquels le PAM intervenait.
21. Compte tenu de ces éléments, la direction demande au Conseil d'approuver la revitalisation du Fonds au moyen d'un transfert depuis le Compte de péréquation des dépenses AAP. Les fonds alloués pourraient être utilisés de manière conforme aux cadres établis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021 et dans la Politique en matière de plans stratégiques de pays (PSP).
22. La direction a l'intention de demander, à la deuxième session ordinaire de 2018 du Conseil, que l'alinéa f) de l'article XIII.4 du Règlement général soit modifié de telle sorte que les gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels puissent verser des contributions en espèces aussi bien que des contributions en produits ou services apportées dans le cadre du dispositif de couplage avec des fonds provenant d'autres donateurs.

Objectifs

23. Pour atteindre l'ODD2 et venir en aide aux 815 millions de personnes qui souffrent encore de l'insécurité alimentaire, il faut se donner les moyens de libérer le potentiel des pays les moins avancés, à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure de contribuer à l'action menée pour éliminer la faim et la malnutrition.
24. Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs peut servir d'instrument institutionnel pour la mobilisation de ressources complémentaires et la sensibilisation des pays bénéficiaires aux principaux ODD relatifs à la prise en main par les instances nationales et au renforcement des capacités au sein des pays. La revitalisation du Fonds serait utilisée pour promouvoir les objectifs suivants:
 - a) maximiser le volume des ressources disponibles pour répondre aux besoins des bénéficiaires et mettre en œuvre le programme de travail du PAM grâce à la mobilisation de ressources complémentaires sous forme d'espèces, de produits, de biens et de services qui ne seraient pas accessibles autrement;
 - b) promouvoir l'appropriation et le pilotage au niveau national en adoptant des mesures incitant à la mobilisation des ressources nationales pour répondre aux besoins associés aux programmes appuyés par le PAM;
 - c) aider les gouvernements à atteindre les ODD en favorisant des initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités, ainsi qu'en facilitant l'intervention d'experts dans les pays en développement et l'accès à des compétences et à des technologies de pointe grâce à des moyens novateurs de mise en œuvre.

Critères d'allocation

25. Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs continuerait de servir d'outil stratégique à la disposition des pays remplissant les conditions requises, à l'appui des objectifs décrits plus haut. Sa principale fonction est en effet d'inciter les pays à faire des contributions sous forme d'espèces, de produits, de biens et de compétences pour des opérations recelant un grand potentiel, tout en garantissant une incidence optimale en termes de réalisation des ODD.
26. Dans cette optique, les ressources financières prélevées sur le Fonds seraient couplées avec des contributions sous forme d'espèces, de produits, de biens, de services ou de compétences relevant de l'une des catégories suivantes:
 - a) contributions de pays dans lesquels le PAM mène des opérations;
 - b) contributions de pays en développement considérés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques comme relevant des catégories "moins avancés", "à faible revenu" et "à revenu intermédiaire de la tranche inférieure" aux opérations menées par le PAM dans divers pays.
27. Les allocations de fonds seraient plafonnées à 1 million de dollars par année civile et par pays, dans la limite d'un total de 10 millions de dollars par année civile. L'objectif serait d'en allouer au moins 60 pour cent au titre de la première catégorie de contributions, faisant ainsi en sorte que le PAM contribue lui-même de façon substantielle au principe essentiel, dans l'optique des ODD, que constitue la prise en main par les pays et la mobilisation de ressources nationales.

Conclusion

28. Le PAM utilisera de manière stratégique le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs ainsi revitalisé pour faciliter l'accroissement des contributions des gouvernements à l'accomplissement des ODD, en particulier l'ODD 2. Plus spécifiquement, le Fonds contribuera à stimuler la constitution de nouveaux partenariats de mobilisation de ressources avec les gouvernements, ce qui rendra possibles des contributions qui ne l'auraient pas été autrement à l'appui de programmes mis en œuvre par les pays à l'appui de la réalisation de l'ODD 2. Le PAM espère que les résultats positifs obtenus et les ressources mobilisées par les gouvernements hôtes encourageront davantage de pays à se joindre à cette initiative et se traduiront par une augmentation de la contribution des participants existants. En conséquence, le Fonds appuiera aussi la réalisation de l'ODD 17 en offrant des incitations à l'utilisation de ressources nationales au service des ODD et en élargissant la base des donateurs externes, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

ANNEXE I

Autres utilisations possibles du solde du Compte de péréquation des dépenses AAP

1. Si elles sont approuvées, les propositions brièvement exposées dans le présent document se traduiront par les prélèvements suivants sur le Compte de péréquation de dépenses AAP:

	<i>En millions de dollars</i>
Solde de clôture du Compte de péréquation des dépenses AAP prévu au 31 décembre 2018	259,8
Transfert au profit du Compte d'intervention immédiate	(35,0)
Transfert au profit du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs	(30,0)
Excédent du Compte de péréquation des dépenses AAP	194,8

2. Étant donné que le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP demeurerait excédentaire même après la mise en œuvre des propositions en question, le Secrétariat souhaitera peut-être faire des propositions complémentaires pour l'utilisation du solde, en ayant à l'esprit que le solde du Compte de péréquation des dépenses AAP correspondant à cinq mois de dépenses AAP indirectes devra être conservé. Dans cette optique, les grandes lignes de deux propositions sont présentées au paragraphe suivant.

Fonds d'investissement du PAM pour le Programme 2030

3. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route intégrée, il est essentiel que le PAM continue de disposer de moyens adéquats pour accompagner l'action qu'il mène en faveur du Programme 2030 et de la réalisation des ODD 2 et 17, dans le but de lutter contre la faim et la malnutrition et d'encourager la constitution de partenariats renforcés. Un audit interne récent de la phase pilote de la feuille de route intégrée a fait apparaître, entre autres, que la mise en œuvre des PSP par certains bureaux de pays laissait à désirer et qu'une mise de fonds initiale était nécessaire à l'appui de la conception et la mise en place de nouveaux rôles et de nouvelles activités au titre de ces plans. De fait, les bureaux de pays modifient actuellement leurs méthodes de travail, car ils doivent agir dans de nouveaux domaines qui n'étaient pas, auparavant, du ressort du PAM; la taille et les diverses configurations des portefeuilles opérationnels évoluent; les bureaux doivent prévoir des stratégies de retrait pour les activités dont il est prévu de confier l'exécution à d'autres parties prenantes, les gouvernements par exemple.
4. La création de sources de financement spécifiques pour les transitions menées dans le cadre du processus des PSP devrait permettre de renforcer la capacité du PAM de refondre ses méthodes de travail en rendant possible la mobilisation des moyens nécessaires pour la pleine mise en œuvre des PSP et PSP provisoires concernés. Un fonds de transition aiderait au passage sans heurt des anciennes aux nouvelles méthodes de travail et permettrait au PAM de repositionner ses activités, avant de passer à une nouvelle phase opérationnelle, sur la base des conclusions des examens stratégiques Faim zéro approfondis menés au niveau national, notamment grâce à un appui efficace et efficient à toutes les étapes du processus des PSP. Ce fonds spécifique ne ferait pas double emploi avec d'autres mécanismes de financement existants mais viendrait plutôt appuyer le processus de transition vers les PSP dans les pays qui présentent les conditions minimales

requis pour ce faire (c'est-à-dire qui envisagent une transition vers de nouveaux rôles et activités présentant un intérêt significatif, notamment l'amélioration du renforcement des capacités, les activités pouvant combler rapidement certaines lacunes dans les talents et les compétences, la constitution de partenariats, etc.). Le fonds couvrirait une période d'une durée maximale de deux années civiles et la direction du PAM ne prendrait en considération qu'une seule demande de financement de la transition au cours du cycle de mise en œuvre du PSP dans un pays donné.

Financement auprès du secteur privé

5. À l'heure où le PAM élabore une nouvelle stratégie en matière de partenariats et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé, un des objectifs clés est de parvenir à moyen ou à long terme à un autofinancement de l'activité de collecte de fonds auprès du secteur privé. Le concept d'ensemble est le suivant: grâce à plusieurs flux de recettes (en provenance de fondations, de sociétés et d'individus), le PAM générera au fil du temps des fonds non assortis de restrictions d'un montant suffisant pour qu'il soit possible d'en investir une part dans le développement des opérations de collecte et, par là même, d'accroître le montant des recettes futures. C'est une approche communément utilisée par d'autres organismes des Nations Unies qui mobilisent des fonds auprès du secteur privé, ainsi que par des organisations non gouvernementales internationales. Certes, les fonds non assortis de restrictions sont susceptibles de provenir de tous types de donateur, mais le plus souvent, ils sont le fruit de dons de particuliers, souvent sur une base mensuelle, et c'est la raison pour laquelle il est essentiel, pour que cette approche soit couronnée de succès, qu'une part substantielle des recettes provienne de dons de particuliers.
6. Les dons de particuliers ne pourront se développer si l'on ne procède pas à des investissements. En conséquence, il est nécessaire d'injecter un capital initial pour financer les opérations de collecte de fonds auprès du secteur privé et les investissements, jusqu'à ce qu'un montant suffisant puisse être prélevé sur les contributions pour couvrir de tels coûts et que ces activités s'autofinancent.
7. L'application de la stratégie axée sur le secteur privé devrait débuter en 2018; s'agissant des dons de particuliers, 2018 sera une année d'expérimentation et de constitution de capacités, dont il est actuellement prévu que le financement soit assuré par l'initiative interne d'importance primordiale à laquelle il est prévu d'allouer un budget de 3 millions de dollars au titre du Plan de gestion du PAM pour 2018-2020.

ANNEXE II

Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs

1. La présente annexe apporte des informations supplémentaires sur l'utilisation du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs entre 2003 et 2016, ainsi que sur la proposition de la direction visant à revitaliser le Fonds au moyen d'un transfert de 30 millions de dollars depuis le Compte de péréquation des dépenses AAP.
2. *Le nouveau cadre mondial établi dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 place la prise en main par les pays, la mobilisation des ressources nationales et leur utilisation efficace au centre des efforts visant à concrétiser les objectifs de développement durable (ODD). Pour réaliser l'ODD 2 et venir en aide aux 815 millions de personnes qui sont encore en situation d'insécurité alimentaire, il faut mobiliser la capacité potentielle des gouvernements hôtes et des autres pays en développement à contribuer à l'action menée pour éliminer la faim et la malnutrition, et mettre l'éventail complet des mécanismes et des moyens de financement du PAM au service de la mobilisation des ressources.*

Couplage des contributions dans le cadre du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs

3. Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs fournit des ressources en espèces au titre du "couplage" des contributions, c'est-à-dire des liquidités destinées à couvrir les coûts opérationnels et les coûts d'appui associés aux contributions en nature apportées par les pays remplissant les conditions requises¹ qui ne sont pas en mesure de fournir les fonds nécessaires pour prendre en charge ces coûts, ce qui permet d'assurer le recouvrement intégral des coûts. Depuis la création du Fonds, les opérations de couplage (au moyen de ressources provenant du Fonds ou d'autres sources) ont connu globalement une forte augmentation, générant des ressources en nature pour une valeur de près de 1 milliard de dollars entre 2003 et 2016.

Utilisation du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs

4. Les ressources financières prélevées sur le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs ont représenté un montant total de 47,5 millions de dollars, ce qui a fait de celui-ci la cinquième source de liquidités au titre du dispositif de couplage, entre 2003 et 2016². Au total, 69 pour cent des sommes décaissées ont servi à mobiliser des contributions des gouvernements hôtes pour les opérations du PAM menées dans les pays. Les 31 pour cent restants ont permis d'obtenir des contributions de la part de pays en développement remplissant les conditions requises, en faveur d'interventions du PAM dans d'autres pays, et de promouvoir ainsi la coopération entre les pays en transition.
5. Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs est un outil de financement de faible ampleur, qui s'est néanmoins révélé efficace et innovant pour les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, en favorisant la mobilisation de ressources nationales en nature et en contribuant à renforcer la prise en main et l'appropriation par les pays. Il a eu un effet

¹ L'admissibilité est régie par les dispositions de l'article XIII.4 (f) du Règlement général et définie dans le document portant la cote WFP/EB.3/2004/4-C, dans lequel il est précisé que pour déterminer si un État membre qui n'est pas en mesure d'assurer le recouvrement intégral des coûts est en droit de bénéficier de mesures spéciales, et pour assurer l'application de critères objectifs, le PAM propose d'utiliser le revenu national brut par habitant comme critère. Les pays remplissant les conditions requises aux fins du couplage seront les pays comptant parmi les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, selon la classification du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

² Pendant cette période, les allocations de fonds ont été plafonnées à 4 millions de dollars par an.

multiplicateur notable sur les financements: ainsi, pour chaque dollar prélevé sur le Fonds qui a été investi, le PAM a reçu 1,6 dollar sous forme de contributions en nature, pour une valeur totale de 76 millions de dollars entre 2003 et 2016. Sans le Fonds, ces contributions n'auraient probablement pas été obtenues.

6. Quatre-vingts pour cent des contributions en nature couplées avec des ressources prélevées sur le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs ont été destinées à des activités d'assistance humanitaire, de redressement et de renforcement de la résilience, principalement dans les pays les moins avancés et dans les pays à faible revenu. Une assistance a été fournie, par l'intermédiaire du Fonds, à 33 pays bénéficiaires, dont les suivants: Bangladesh, Cameroun, Colombie, Haïti, Kenya, Malawi, Philippines, République démocratique de Corée, Soudan et Zambie. La plupart des pays bénéficiaires étaient des pays comptant parmi les moins avancés et des pays à faible revenu ainsi que, dans certains cas, des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.
7. Par ailleurs, à mesure que les pays se développaient sur le plan économique, le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs les a aidés à mobiliser des ressources nationales à l'appui des programmes d'assistance alimentaire du PAM non seulement sur leurs propres territoires, mais aussi dans d'autres pays. Par exemple, lors de l'intervention menée en 2011-2012 face à la famine qui sévissait dans la Corne de l'Afrique, les ressources prélevées sur le Fonds ont été couplées avec des contributions en nature provenant de donateurs de la région, notamment l'Angola, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie, ce qui a contribué à promouvoir la solidarité et la coopération au niveau régional.
8. Lorsque des ressources bilatérales de couplage n'étaient pas immédiatement disponibles ou que le processus de négociation s'annonçait excessivement long, le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a offert un mécanisme d'intervention rapide et souple qui a permis à de nouveaux donateurs de répondre aux besoins d'assistance humanitaire de manière opportune. Par exemple, lors des opérations menées à la suite des inondations qui ont frappé le Malawi en 2015, les ressources du Fonds ont permis de financer les interventions nationales d'urgence et d'assurer la distribution rapide de 4 531 tonnes de maïs provenant des réserves de céréales du Gouvernement.

Extension de la base des donateurs du PAM

9. L'utilisation avisée du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a contribué à faire du couplage un mécanisme permettant de mobiliser une assistance en nature de la part de nouveaux donateurs, ainsi qu'à élargir la base des donateurs du PAM, puisque 30 gouvernements l'ont rejointe et que de nouveaux partenariats pour la mobilisation de ressources ont été constitués. Entre 2003 et 2016, les principaux donateurs de contributions en nature ont été l'Algérie, le Bangladesh, le Brésil, Cuba, le Kenya, le Malawi, les Philippines, le Soudan, la Thaïlande et la Zambie. Actuellement, près de la moitié des donateurs du Fonds sont des pays comptant parmi les moins avancés, dix sont des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et sept, des pays qui, pendant cette période, ont accédé au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et ne remplissent donc plus les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre du Fonds.
10. Un certain nombre de pays, dont Cuba, le Malawi, le Pakistan et la Zambie, ont apporté une assistance en nature pluriannuelle et prévisible dans le cadre du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs, continuant par ailleurs d'assurer un couplage bilatéral au moyen de ressources financières provenant de sources autres que le Fonds. D'autres pays, comme le Cambodge et le Malawi, prenaient en charge une partie des coûts opérationnels et des coûts d'appui relatifs à leurs contributions en nature, et cela sur leurs propres ressources, le solde étant couvert par le Fonds, tandis que les pays qui ont accédé

au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (Algérie, Azerbaïdjan et Iraq), ont commencé à assurer le paiement, par leurs propres moyens, de la totalité des coûts opérationnels et des coûts d'appui relatifs à leurs contributions en nature.

Proposition visant à revitaliser le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs

11. La revitalisation du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs au moyen d'un transfert de 30 millions de dollars depuis le Compte de péréquation des dépenses AAP, qui est proposée, tiendra compte des bons résultats obtenus à ce jour. Elle permettra d'aligner le Fonds sur le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021 et offrira de nouvelles possibilités de mobilisation de ressources compte tenu de l'évolution du modèle opérationnel du PAM.
12. Ainsi revitalisé, le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs continuerait d'offrir aux pays qui remplissent les conditions requises un mécanisme d'appui aux activités menées par le PAM sur leurs propres territoires et dans d'autres pays à mesure que ceux-ci avancent sur le plan économique. Il permettrait, comme il l'a fait jusqu'à présent, de compléter et de renforcer les dispositifs de couplage déjà existants en fournissant des ressources en dernier recours, et cela uniquement après épuisement des autres fonds de couplage, afin que les pays remplissant les conditions requises puissent avoir accès à un mécanisme qui leur permette d'engager les ressources disponibles de manière opportune pour répondre aux besoins urgents en matière d'assistance humanitaire.
13. Parallèlement aux critères d'allocation énoncés aux paragraphes 26 et 27 du présent document, il est proposé que le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs revitalisé ait une durée minimale de trois ans, de 2019 à 2021. Pendant cette période, le Fonds serait également ouvert aux contributions à emploi spécifique émanant de donateurs intéressés, comme c'est le cas pour le Compte d'intervention immédiate du PAM. Cette base temporelle devrait être suffisante pour recueillir d'autres éléments probants et pouvoir ainsi évaluer l'incidence et les avantages à plus long terme du Fonds dans le contexte mondial actuel, afin que le Conseil d'administration puisse examiner les possibilités futures de financement du Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

AAP	dépenses administratives et d'appui aux programmes
CAI	coûts d'appui indirects
CII	Compte d'intervention immédiate
ODD	objectifs de développement durable
PSP	plan stratégique de pays